



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 février 2020

Fixation du nombre de centimes additionnels
à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens en 2020 (210-20.02)

Vu les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu que le Grand Conseil a aboli l'impôt sur les chiens en mars 2019,

Vu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens n'a pas été voté lors de l'examen et de l'approbation du budget de fonctionnement 2020 et de la fixation des centimes additionnels (200-19.11),

Vu qu'un référendum a été lancé par le comité opposé à cette abolition,

Vu que la votation cantonale du 9 février 2020 a abouti au maintien de l'impôt sur les chiens,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 23 oui / 6 non / 4 abstentions

De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 à 50 centimes.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Nicolas CLEMENCE



VILLE DE LANCY

Législature 2015-2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 février 2020

Agrandissement de l'école du Bachet – Crédit d'étude (206-20.01)

Vu que les estimations du Canton annoncent des effectifs scolaires à la hausse pour la ville de Lancy ;

Vu le rapport du service des travaux et de l'urbanisme envisageant la possibilité d'agrandir l'école du Bachet pour passer de 10 classes actuelles à 16 ou 18 classes ;

Vu le projet d'agrandissement consistant à la création d'un nouveau bâtiment au-dessus du préau actuel et d'y adjoindre une salle de gymnastique nécessaire à cette taille d'école ;

Vu que l'agrandissement du restaurant scolaire sera également intégré à cette étude ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 février 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 770'000.— destiné à financer les études pour l'agrandissement de l'école du Bachet, ainsi que de son restaurant scolaire ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 21.504, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 21.140 ;

-
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci (30 annuités), sous la rubrique 21.33004 ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 21.33014.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Nicolas CLEMENCE